

PHILIPPE KRAUER

PHOTOGRAPHE

Conditions générales

1. Objet

A. Les présentes conditions générales ont pour but de définir les relations entre le client et Philippe Krauer, photographe à Lausanne, ci-après "le photographe".

B. Elles sont réputées convenues dès la confirmation de l'offre ou de la passation d'une commande par le client.

C. Toute offre validée a valeur de contrat. Sauf convention contraire, le client est tenu de verser un acompte équivalent à 50% de la rémunération totale stipulée dans l'offre au moins trois jours avant la date de début du travail photographique.

2. Prestations du photographe

A. Sauf convention écrite contraire entre les parties, la conception du travail photographique est laissée à l'appréciation du photographe.

B. Le photographe est libre de se faire assister par les auxiliaires de son choix pour la réalisation du travail photographique.

C. La livraison des photographies consiste en leur transmission numérique via internet ou par leur mise à disposition à l'adresse professionnelle du photographe. Toute expédition du matériel réalisé est à la charge et à la responsabilité du client, notamment en ce qui concerne les risques du transport.

3. Droits et obligations du client

A. Sauf convention contraire, le client est responsable de la mise à disposition des personnes et des objets et des lieux nécessaires à la réalisation de la commande.

B. L'obtention de l'autorisation des personnes (model release) ou des lieux à photographier (location release) et mis à disposition par le client est de la responsabilité de ce dernier.

C. Si le client omet de s'acquitter de son obligation prévue sous chiffre 3.A ou si la séance de prise de vues est annulée ou repoussée moins de deux jours avant la date fixée, il est tenu de rembourser les frais engagés en vain par le photographe ou par des tiers.

Le photographe peut prétendre à un dédommagement équivalent à 50% des honoraires convenus correspondant à toute séance de prise de vues annulée.

D. Le client a le droit d'utiliser le travail photographique uniquement dans le but et dans le cadre défini avec le photographe et stipulé explicitement dans l'offre et dans la facture finale. Toute autre utilisation obligera le client à payer au photographe une indemnité équivalente à 150 % de la redevance prévue, pour l'utilisation litigieuse, par le Tarif de l'Association Suisse des Banques d'Images (ci-après ASBI) dans la version en vigueur à la date de la commande du travail photographique.

E. Sauf convention contraire, le client sera tenu de mentionner le nom du photographe accompagné du sigle © ou du mot "copyright". L'omission de cette mention obligera le client à verser au photographe une indemnité équivalente à 50% de la redevance prévue par le tarif de l'ASBI dans la version en vigueur à la date de la commande du travail photographique, en plus du prix convenu pour la réalisation du travail photographique.

F. La rémunération convenue et stipulée dans l'offre est dûe intégralement, même si les photos livrées ne sont pas utilisées.

4. Responsabilité et droits du photographe

A. Le photographe ne répond que de négligence grave ou de faute intentionnelle. Il en va de même pour la responsabilité en cas de défaut du matériel livré.

B. Toute réclamation éventuelle de la part du client doit être faite par écrit dans un délai de six jours ouvrables à partir de la livraison. Passé ce délai, le travail photographique est réputé achevé et accepté par le client.

C. Le photographe est dégagé de toute responsabilité quant à l'utilisation des photographies par le client.

D. En cas de réclamations contre le photographe de la part de tiers qui ont autorisé le client (conformément au chiffre 3 B) à utiliser les photographies, le client prend à sa charge les créances en dommages-intérêts et les dépens encourus dans le cadre du litige.

E. Le photographe peut utiliser les photographies pour sa propre publicité ou dans le cadre de sa propre démarche artistique. Il est de plus autorisé à les concéder en licence à des tiers sous réserve de l'accord écrit du client.

F. En cas d'utilisation des photographies par le photographe à ses propres fins ou de concession de licence à des tiers, le photographe veille à ne pas enfreindre les droits de tiers par la représentation de personnes, objets ou lieux.

5. Droit applicable et tribunaux compétent

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Pour tout litige en rapport avec le présent contrat, les parties reconnaissent la compétence des tribunaux de Lausanne.

Lausanne, 2.3.2014